

La lettre d'information de

Lettre d'information à diffuser très largement

**LA NUIT RWANDAISE**

**La Nuit rwandaise, revue annuelle consacrée à l'implication française dans le dernier génocide du XX<sup>ème</sup> siècle, prépare son numéro 3, pour le quinzième anniversaire du génocide des tutsis du Rwanda, le 7 avril 2009.**

Cette année encore, et plus que jamais, les débats autour des responsabilités françaises au Rwanda auront fait rage.

Tout d'abord, saluons la publication l'été dernier du rapport Mucyo, résultat d'un important travail réalisé au Rwanda sur les responsabilités françaises.

A l'automne, nous aurons assisté à trois jours de procès, à Paris, pour discuter de l'ouvrage de Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs*. Poursuivi par *Sos racisme* pour avoir extensivement disserté sur la « culture du mensonge » des Tutsi, celui-ci sera finalement relaxé par le Tribunal qui « a estimé que la formulation « culture du mensonge et de la dissimulation » aussi brutale qu'elle puisse apparaître, spécialement pour les victimes d'un génocide » n'était pas condamnable. Pour les juges « si l'auteur attribue particulièrement aux Tutsi ce particularisme culturel, il le prête également aux Hutu et plus généralement aux Rwandais » et il n'y aurait donc là rien de critiquable... [page 2]

Simultanément, Hubert Védrine poursuivait pour « happy slapping » le collectif *Génocide made in France*, sans oser toutefois l'accuser de diffamation... [page 4]

Par contre, la judiciarisation de la question rwandaise est en bonne voie avec la plainte déposée par dix militaires français nommément désignés comme responsables dans le rapport Mucyo. [page 2 et 3]

C'est dans ce contexte que nous préparons la troisième livraison de *La Nuit rwandaise*, avec vocation de faire le point sur l'ensemble de ces débats, et, comme chaque année, l'état des connaissances sur les responsabilités connues de l'armée et du gouvernement français, ainsi que du Vatican.

Egalement prévue pour le quinzième anniversaire du génocide, la publication de la somme de Jacques Morel sur l'implication française, *Au secours des assassins*. [Lire page 4]

De même, nous entendons republier dans les mois qui viennent le premier livre de Jean-Paul Gouteux, *Un génocide secret d'Etat*. [Lire page 4]

**Afin de mener à bien ce travail, nous appelons l'ensemble des chercheurs sur ces difficiles questions à apporter leurs contributions, tout comme nous demandons à tous d'apporter leur soutien, non seulement moral mais financier, pour permettre à ces publications de voir le jour dans les meilleures conditions.**

Plus que jamais, la vérité est un combat.

**Faire un don pour nous soutenir**

Vous pouvez nous aider en faisant un don.

Les dons reçus seront uniquement utilisés pour payer les frais d'impression du prochain numéro de la revue ainsi que des livres que nous allons éditer sur les responsabilités françaises dans le génocide des Tutsi.

Tous les ans, nous feront un point financier pour vous tenir informés du montant total des sommes reçues ainsi que de leur affectation. Adressez-nous vos dons:

- Par carte bancaire, à l'aide d'un formulaire sécurisé sur le site internet de la revue.
- Par chèque, à l'ordre de *La Nuit rwandaise* en nous envoyant un chèque à *La Nuit rwandaise s/c Lady Long Solo*, 38 rue Keller 75011 Paris.

Les 309 pages du numéro 1 et les 416 pages du numéro 2 de la revue *La Nuit rwandaise* sont désormais consultables en ligne sur le site internet:

[www.lanuitrwandaise.net](http://www.lanuitrwandaise.net)

**SOMMAIRE**

• **Le grand retour de Léotard « (...) c'est le mot faute qui convient. Et s'il y a faute, il doit y avoir sanction ».** [page 2]

• **Les militaires de Turquoise "font confiance à la justice française"...**

**Plainte en diffamation contre les auteurs du rapport Mucyo** [page 2]

• **Validation judiciaire des thèses négationnistes de Péan Péan relaxé** [page 2 et 3]

• **L'arrestation scandaleuse de Rose Kabuyé** [page 3]

• **Au secours des assassins**  
**Prévente du livre de Jacques Morel**  
[page 4]

• **Un génocide secret d'Etat: La France au Rwanda, 1990-1997**  
**Rédition du livre de Jean-Paul Gouteux** [page 4]

• **Hubert Védrine, la justice instrumentalisée** [page 4]

En pré-vente

**Au secours des assassins**  
**de Jacques Morel**

Une somme d'informations, un travail inédit de recherche et de recoupement d'informations disponible pour la 15<sup>e</sup> commémoration du génocide, en avril 2009. [page 4]

## Le grand retour de Léotard

**« (...) c'est le mot fautive qui convient. Et s'il y a fautive, il doit y avoir sanction ».**

En septembre 2008, François Léotard écrivait dans *Tribune juive*, dénonçant la « thèse honteuse selon laquelle l'armée française aurait été, dans les années 1990, une force «génocidaire» ».

« Ceux des Français qui la soutiennent, faux témoins providentiels, ne font que reprendre mot à mot, sans la précaution habituelle du conditionnel, la démarche rwandaise qui tend à faire oublier l'écrasante responsabilité des dirigeants actuels de Kigali dans le déclenchement des massacres. »

Quinze ans après le génocide, l'ancien ministre de la Défense aurait peut-être mieux fait de mieux peser ses mots. La « précaution habituelle du conditionnel » ne s'applique pas en toutes circonstances. « Faux témoins providentiels » ? Nombreux sont les chercheurs, les citoyens, qui auront mis en cause l'action criminelle de l'armée française, et ce, dès 1994, ou même dès 1993, si l'on se souvient de l'intervention de Jean Carbonare au journal télévisé de France 2 du 24 janvier de cette année-là, suppliant la France de ne pas s'engager plus avant dans le soutien de l'action génocidaire. « Notre pays qui supporte militairement et diplomatiquement ce système [génocidaire] a une responsabilité. » « Nous sommes responsables. » « On peut changer cette situation ». « On peut faire quelque chose, il faut qu'on fasse quelque chose », disait alors Carbonare.

Quant à « l'écrasante responsabilité des dirigeants actuels de Kigali dans le déclenchement des massacres », ceux qui prétendent aujourd'hui défendre l'honneur – et l'innocence – de l'armée française feraient bien d'y réfléchir à deux fois avant de recourir aussi indécement à cet unique argument. Le FPR serait-il responsable de l'attentat contre Juvénal Habyarimana – ainsi que l'aura prétendu de façon fort peu convaincante le juge Bruguière –, cela n'enlèverait rien aux responsabilités de l'armée et du gouvernement français dans leur soutien inconditionnel au gouvernement intérimaire qui a exécuté le génocide des Tutsi.

Saluons toutefois le fait que « comme ministre d'État, ministre de la Défense », François Léotard « assume entièrement les responsabilités » qui ont été alors les siennes. « Que l'on n'aille pas chercher sur les épaules de tel ou tel militaire des fautes que l'autorité politique a le devoir – si elles existent – de prendre à son compte », dit l'ancien ministre. On peut être d'accord avec lui sur ce point : les responsabilités politiques sont premières. Il n'empêche que la question de l'obéissance aveugle à des instructions criminelles reste discutable. S'il est juste de respecter la hiérarchie des responsabilités, sortir d'une culture de l'impunité impose également d'examiner toutes les responsabilités, aux divers niveaux. Ainsi le soldat éventuellement responsable de viols ou d'assassinats ne saurait-il se prémunir de toutes poursuites en invoquant les responsabilités, certes premières, de François Mitterrand. De même, Léotard a raison de faire état de ses responsabilités personnelles – qui restent à établir – et ne pourrait d'aucune façon se réfugier derrière le fait qu'il obéissait aux intentions du Président de la République et du premier ministre, Edouard Balladur.

Nous serons également d'accord avec le ministre de la Défense du temps du génocide lorsqu'il dit qu'il « n'aime pas le mot « bavure ». » « Il laisse entendre » qu'il puisse s'agir d'« une maladresse ». « Non. C'est le mot fautive qui convient. Et s'il y a fautive, il doit y avoir sanction. » C'est également notre point de vue.

Il n'est pas sûr toutefois que l'ancien ministre soit réellement sur le chemin d'une quelconque reconnaissance des « fautes » commises lorsqu'il s'indigne à l'idée que « des excuses » puissent être formulées « pour des fautes qui n'ont pas été commises »...

## Les militaires de Turquoise « font confiance à la justice française » ...

Le général Lafourcade, qui en 1994 aura commandé l'opération Turquoise, préside aujourd'hui l'association *France-Turquoise*, et a pris la tête des officiers qui portent plainte pour diffamation contre le rapport Mucyo :

« Les accusations portées sont indignes et inacceptables. Elles visent des hommes qui ont mis fin au génocide, sauvé des milliers de vies et permis d'éviter une catastrophe humanitaire en persuadant trois millions de personnes fuyant au Zaïre de rester au Rwanda. »

Il commence mal. Où donc a-t-il vu que les militaires de Turquoise auraient « persuadé » les millions de personnes fuyant au Zaïre de « rester au Rwanda » ? Cela aurait certainement été une bonne idée. Ce n'était malheureusement pas celle de l'armée française qui diabolisait l'adversaire « tutsi » - soit le FPR, supposé assoiffé de vengeance -, et au contraire accompagnait les efforts du gouvernement génocidaire pour chasser ces millions de personnes au Zaïre... Ce qui sera fait. A l'heure de porter plainte pour « diffamation », il est regrettable que le principal responsable de l'opération Turquoise n'ait rien de plus pressé que d'énoncer une contre-vérité.

« Présents sur le terrain, nous sommes en mesure d'affirmer que ces accusations reposent sur de nombreux faux témoignages et révèlent une instrumentalisation du génocide », affirme le général Lafourcade. Or, depuis des années de nombreux rapports, de l'OUA, de la FIDH, de *Human rights watch*, d'*African rights*, de la *Commission d'enquête citoyenne* (...), et enfin de la commission Mucyo, ont fait état non seulement de témoignages mais de nombre d'éléments à charge des responsabilités françaises, avant et pendant Turquoise.

On peut s'étonner, face à un tel dossier, que ces militaires prennent le risque de voir apportée la charge de la preuve dans une procédure en diffamation. Un tel procès, s'il pouvait se dérouler dans des conditions normales, devrait bénéficier de l'exposé détaillé de tout ce qui constitue l'écrasante responsabilité française.

« Nous faisons confiance à la Justice française pour donner à notre requête la suite qui conviendra. »

Faut-il que ces militaires aient confiance dans la justice de leur pays, devant laquelle ils tentent de porter plainte, pour n'user d'aucune précaution envers la vérité des faits. Faut-il qu'ils soient assurés de pouvoir imposer une « vérité judiciaire » envers et contre toute vérité historique. Faudra-t-il parler en fait de « contre-vérités judiciaires » ?

## Validation judiciaire des thèses négationnistes de Péan

La France, après avoir engagé son armée dans un des plus grands crimes du XXème siècle, après que son gouvernement et l'ensemble des autorités de la République se soient compromis dans une politique inacceptable, voudrait maintenant enrôler son appareil judiciaire pour couvrir ses crimes ?

C'est ce qu'on peut craindre au vu des termes de la décision de justice qui a prononcé la « relaxe » de Pierre Péan. Pour le tribunal, l'accusé « entend contrer une vérité officielle sur le drame rwandais et dénoncer les stratégies de désinformation, de manipulation et d'instrumentalisation de l'opinion publique par le régime de Paul Kagamé et ses partisans ».

Qu'est-ce qu'une « vérité officielle » ? Le tribunal reprend ici littéralement le point de vue de Péan, suivant lequel tous les travaux historiques produits depuis le génocide correspondraient à une version « officielle ». Or, c'est précisément le problème, que la France « officielle » se refuse à reconnaître ses responsabilités. Pire encore, la France « officielle » persiste à soutenir des thèses négationnistes, ainsi que le Tribunal aura pu le constater en voyant défiler généraux et ministres pour prendre la défense des

thèses de Péan, qui se trouvent être aussi celles du juge Bruguière, dont il se fait l'exécutif. Rappelons que ce point de vue, bien plus proche de qu'on pourrait appeler une « vérité officielle », consiste à inverser la charge de la responsabilité, en imputant aux forces anti-génocidaires du FPR... la responsabilité du génocide.

Pour asseoir cette thèse singulière, Pierre Péan n'aura eu d'autre solution que de prêter au FPR une capacité de manipulation de l'information hors du commun – décalquée sur ce que le discours antisémite classique prête au « lobby juif ». C'est pour crédibiliser cette élucubration que l'essayiste pro-gouvernemental invoque la « culture du mensonge », à laquelle on devrait qu'une performance aussi extraordinaire ait été possible. Pour compléter le tableau, Péan recourt au mythe des belles femmes tutsies qui auraient, selon lui, circonvenu ceux qu'il ose qualifier de « blancs menteurs » auxquels on doit le travail d'enquête considérable qui a permis de mettre en cause la responsabilité française de façon, malheureusement, extrêmement documentée.

Le tribunal n'hésite pas à reprendre intégralement la thèse de Péan qui dénonce ainsi les « stratégies de désinformation, de manipulation et d'instrumentalisation de l'opinion publique par le régime de Paul Kagamé et ses partisans ». On peut relever que les juges auront fait ici l'économie du conditionnel...

Ceux qui ont assisté au procès ne pourront que s'étonner de voir le tribunal adopter dans l'énoncé de sa sentence un point de vue diamétralement opposé à celui qu'il laissait entrevoir au long des trois jours d'audience. Ainsi, la lecture attentive de l'ouvrage incriminé, auquel le juge reconnaissait avoir procédé, aurait dû lui interdire de prétendre, comme c'est le cas dans le verdict, que ce livre n'est pas « susceptible de provoquer chez le lecteur un rejet ou une réaction à l'encontre des Tutsis ».

Les Tutsi, menteurs, manipulateurs, instrumentalisant leurs femmes, auraient la responsabilité du génocide des leurs et des massacres, encore plus importants, de Hutu – et il n'y aurait là rien qui soit « susceptible de provoquer chez le lecteur un rejet ou une réaction » à leur encontre ?

On pourrait disserter sans fin sur le caractère scandaleux de ce jugement. Notons simplement que ce qu'il faut appeler la « thèse – officielle – française » bénéficie désormais d'une validation judiciaire. On comprend qu'au vu d'un tel jugement, des militaires mis en cause choisissent de s'en remettre « à la justice de leur pays » pour tenter de s'abriter derrière de telles « vérités judiciaires » qu'il semble que des tribunaux parisiens sont prêts à accorder envers et contre toute évidence.

Après l'examen complaisant auquel aura procédé il y a dix ans la commission Quilès, ce sont maintenant l'ensemble des institutions françaises qui se seront portées au secours du crime génocidaire – et l'on peut parler plus que jamais d'une responsabilité totale de la France dans le dernier génocide du XX<sup>ème</sup> siècle.

Toute honte bue.

## L'arrestation scandaleuse de Rose Kabuye

**On apprend que la responsable du protocole de la présidence rwandaise, Rose Kabuye, visée par un mandat d'arrêt émis par le juge Bruguière, a été interpellée, dimanche 9 novembre, à l'aéroport de Francfort, en Allemagne. Placée sous écrou extraditionnel, elle devrait être présentée à la justice française dans les jours qui viennent.**

Neuf mandats d'arrestations internationaux auront été ainsi émis par le juge Bruguière en conséquence de son ordonnance de soit-communié du 17 novembre 2006 aux termes de laquelle le Front patriotique rwandais se voit accusé d'avoir entrepris l'attentat dont aura été victime Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994, le premier jour du génocide des Tutsi et du massacre de

tous ceux qui étaient susceptibles de s'opposer à cette politique criminelle.

Les 64 pages de cette ordonnance auront été examinées en détail dans un article – tout aussi long – de Jacques Morel et Georges Kapler, paru dans le numéro 1 de *La Nuit rwandaise*, le 7 avril 2007.

On pouvait dès lors relever que le travail du juge d'instruction parisien reposait sur des témoignages pour le moins douteux.

Un de ces témoins, Emmanuel Ruzigana, aura eu l'occasion de revenir sur les conditions d'enregistrement de sa déposition par le juge Bruguière. Tout avait commencé lorsque son ami Abdul Ruzibiza – autre témoin du juge Bruguière, auteur d'un livre, *Rwanda, l'histoire secrète*, publié aux éditions Panama en 2005 –, lui avait conseillé de se rendre en Tanzanie. « A l'ambassade de France, on m'a donné un visa pour Paris. A mon arrivée, des policiers m'attendaient à l'aéroport et m'ont emmené chez le juge. »

Comment s'était passé son audition avec le juge ? « Alors que je ne parle pas français, il n'y avait pas de traducteur, seulement une secrétaire. Je comprenais plus ou moins les questions et tentais de m'expliquer. » Au sujet de l'attentat, « comme je n'avais rien à répondre », le juge « a insisté en disant que je faisais partie des services de renseignements du FPR ». « Il m'a ensuite interrogé à propos des officiers supérieurs [du FPR], afin que j'explique comment ils avaient procédé pour massacrer les gens. » « C'est là que l'entretien a mal tourné, car je lui ai dit qu'aucun officier supérieur n'avait tué ainsi ; certes, j'ai précisé qu'il y avait eu des morts, mais dans le cadre de la guerre. »

« Au fil de la conversation, je me suis fâché, car quand je donnais une réponse qui ne lui convenait pas, il disait que cela ne correspondait pas à ce qu'on lui avait raconté. »

Emmanuel Ruzigana a néanmoins signé sa déposition. « Oui, j'ai signé, mais en réalité mes déclarations ne faisaient même pas cinq lignes... » « Or, dans le rapport du juge, les propos qu'il m'attribue sont bien plus longs. »

Quant à son ami Ruzibiza, comment a-t-il pu écrire un tel livre ? « Mais ce sont les français eux-mêmes qui l'ont rédigé ! »

Après la parution du rapport Bruguière, Emmanuel Ruzigana envoyait une lettre-ouverte au juge : « vous allez jusqu'à confirmer mensongèrement que je connaissais ceux qui auraient tiré sur l'avion, un fait que j'avais nié lors de mon interrogatoire dans votre bureau ». Un autre témoin du juge, Deus Kagiraneza, réagissait de même à la parution de l'ordonnance de soit-communié au nom de laquelle Rose Kabuye a été arrêtée aujourd'hui à Francfort : « Votre rapport est faux, et manque de rigueur au niveau de l'analyse », écrivait alors ce supposé témoin à charge...

Hormis cette collection de témoignages plus que douteux, « le seul élément matériel de preuve [recueilli par le juge] est la liste des numéros des lance-missiles fournis par les FAR (...) dont la mission d'information française a déjà montré qu'elle ne prouve rien, hormis un montage conçu par les FAR avec des complicités françaises... », notaient Jacques Morel et Georges Kapler. Ces derniers pouvaient relever aussi, entre autres anomalies, que « l'accusation dressée par le juge contre Paul Kagame [et son entourage] est essentiellement une argumentation de nature politique ne s'appuyant pas sur des faits avérés ».

Dans le numéro 2 de *La Nuit rwandaise*, paru le 7 avril 2008, Pierre Jamagne livrait à son tour un article détaillé, soigneusement argumenté, démontant point par point l'ouvrage d'Abdul Ruzibiza sur lequel se fonde essentiellement le juge Bruguière. Soulignons le fait que l'arrestation de Rose Kabuye intervient ce début novembre, alors que les autorités rwandaises ont annoncé leur intention de publier ce même mois de novembre les résultats de l'enquête spécifique qu'elles ont réalisée sur la question de l'attentat.

Il semble que la mauvaise foi, animée par la passion idéologique française, soit en passe de casser les carreaux.

Ou bien serait-ce que les autorités françaises considèrent suffisant, pour écarter la redoutable accusation qui pèse sur elles, de procéder ainsi à de menues diversions judiciaires ?

## Au secours des assassins

**Nous sommes en train de terminer les corrections et la mise en page du livre de Jacques Morel, *Au secours des assassins*. Cette somme d'informations, ce travail inédit de recherche et de recoupement d'informations sera enfin disponible pour la 15<sup>e</sup> commémoration du génocide, en avril 2009.**

Cette œuvre essentielle pour tous ceux qui s'efforcent de faire avancer la vérité sur le génocide de plus d'un million de Tutsi en 1994, prendra la forme d'un outil de travail essentiel et représentera une somme incontournable sur la question des responsabilités françaises :

- Trois tomes de plusieurs centaines de pages;
- Un index général;
- Un abrégé de l'histoire du Rwanda, du Burundi et du Congo;
- Une chronologie très détaillée des événements.

Afin de permettre la sortie de ce livre, nous proposons à tous ceux qui souhaitent soutenir cette publication de l'acquérir en pré-vente.

Vous pouvez donc dès aujourd'hui le commander au prix de 30 euros (plus 10 euros de frais de port). Il vous sera expédié début avril 2009.

Nous remercions par avance toutes les personnes qui, en pré-commandant ce livre, permettront qu'il soit imprimé et participeront donc à la diffusion d'une œuvre majeure dans l'établissement de la vérité sur les responsabilités françaises dans le génocide des Tutsi.

Pour commander le livre :

- Par internet, sur le site internet de la revue;
- Par courrier, en envoyant un chèque à *La Nuit rwandaise* (préciser l'objet du courrier : *Pré-vente Au secours des assassins*) à l'adresse : *La Nuit rwandaise s/c Lady Long Solo*, 38 rue Keller, 75011 Paris.

[Voir la présentation par l'auteur sur le site de la revue]

## Hubert Védrine

**La justice instrumentalisée**  
**Une peine de quatre à six mois d'emprisonnement avec sursis a été requise contre Mariama Keita.**

**Jugement rendu le 3 décembre**

La 24<sup>ème</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris examine la plainte de Hubert Védrine contre Mariama Keita et Xavier Renou. Ces deux militants du collectif *Génocide made in France* sont poursuivis pour « *happy slapping* ». Hubert Védrine, qui envisageait dans un premier temps une plainte pour diffamation, aura préféré user de ce prétexte juridique pour demander réparation à la justice.

Hubert Védrine était à l'époque secrétaire général de l'Elysée et est depuis l'inlassable avocat de la politique de François Mitterrand: il justifie intégralement l'action de l'Elysée, y compris lorsque celle-ci aura consisté à encourager et soutenir l'action génocidaire au Rwanda.

Soulignons également le fait que la loi invoquée dans cette affaire a été instituée par le législateur pour réprimer la mode des mauvaises blagues consistant à diffuser par téléphone portable les images d'agressions plus ou moins drôles. L'action politique tentant de dénoncer les responsabilités françaises dans le génocide relevait peut-être d'une autre catégorie... Mais c'est à ce titre qu'une peine de prison aura pu être demandée ainsi qu'une lourde amende. Ainsi ce détournement de procédure permettrait de condamner sans prendre le risque d'un vrai débat – tel qu'une plainte en diffamation l'aurait permis. Hubert Védrine n'aurait pas eu ce courage, et la justice complaisante ne se sera pas formalisée outre-mesure d'être ainsi instrumentalisée. Relevons que la judiciarisation du débat procède par les moyens les moins loyaux, dans un contexte apparemment favorable à la défense de l'indéfendable.

## Un génocide secret d'Etat : La France et le Rwanda, 1990-1997

**Un génocide secret d'État, un livre important.**

**C'est l'un des premiers livres mettant en lumière les responsabilités françaises dans le génocide des Tutsi au Rwanda. Sans doute la meilleure synthèse sur la question, un exposé simple et méthodique.**

**Quatre années après le génocide, Jean-Paul Gouteux voulait en effet alerter les citoyens sur ce que nos dirigeants font en notre nom, en Afrique, et sur ce qu'ils ont fait au Rwanda.**

Comme le rappelle Thierry Méot, qui a édité le livre en 1998, "toute la vérité n'a pas encore été faite sur l'implication des autorités françaises dans le génocide du Rwanda. Mais aucune des affirmations que contient le livre de Jean-Paul n'a à ce jour été démentie."

Dans ce premier livre de Jean-Paul Gouteux sur le Rwanda, celui-ci avait notamment étayé le fait que Jean-Marie Colombani et Jacques Isnard seraient "d'honorables correspondants des services français" à propos de la façon dont le journal *Le Monde* avait rendu compte du génocide au Rwanda pendant les événements.

*Le Monde*, Isnard et Colombani portent plainte en diffamation...

Le Tribunal de grande instance (10 mai 1999) et la cour d'Appel de Paris (31 mars 2000) déboutèrent dans un premier temps les "honorables correspondants" du *Monde* tout en les condamnant aux dépens. Mais à la veille de la *Commission d'Enquête Citoyenne* sur l'implication de la France dans le génocide au Rwanda (CEC) et des commémorations du 10<sup>ème</sup> anniversaire de ce génocide, Jean-Paul Gouteux avait vu ses jugements favorables contre le journal *Le Monde* cassés par la Cour de Cassation.

Le 29 mars 2006 la Cour d'Appel de Paris a une nouvelle fois donné tort à Jean-Marie Colombani, Jacques Isnard et *Le Monde*.

*Un génocide secret d'État*, paru aux Éditions Sociales en 1998 est épuisé.

Nous avons donc décidé de le rééditer, augmenté d'une préface de Thierry Méot, des deux avocats qui l'ont défendu contre *Le Monde*, William Bourdon et Richard Valeanu et, vu le silence entretenu dans les médias autour de ce procès, de l'Arrêt de la cour d'Appel de Paris (29 mars 2006).

Impression dans les semaines qui viennent...

**Retrouvez les derniers numéros de la revue ainsi qu'une sélection d'articles et de documents sur le site Internet de *La Nuit rwandaise* : [www.lanuitrwandaise.net](http://www.lanuitrwandaise.net)**